



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/524  
5 juillet 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

LETTRE DATÉE DU 2 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR  
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU LUXEMBOURG AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les mesures prises par le Gouvernement du Luxembourg en application du paragraphe 3 de la résolution 1054 (1996) du 26 avril 1996, imposant des sanctions diplomatiques à l'encontre du Soudan :

Le Gouvernement du Luxembourg a pris des mesures visant à restreindre l'entrée sur le terrain du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que leur transit sur ce territoire, de membres du Gouvernement du Soudan, de représentants de ce gouvernement ou de membres des forces armées soudanaises.

À la demande du Gouvernement du Luxembourg, les effectifs du personnel diplomatique de l'ambassade du Soudan accrédités au Luxembourg (avec résidence en Belgique) seront ramenés de cinq à quatre diplomates.

Le Gouvernement du Luxembourg a pris des mesures visant à soumettre à autorisation préalable toute entrée sur le terrain national ou déplacement à l'intérieur de celui-ci des membres diplomatiques de l'ambassade du Soudan.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Luxembourg  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Jean-Louis WOLZFELD

-----